

# STOP

## Quelques éléments en France et en Europe sur le harcèlement

### ➡ 30% des femmes

déclarent avoir subi harcèlement ou agissement sexuel au travail.

### ➡ 1 européenne sur 2

parle des faits à un tiers.

### ➡ 4 fois plus de femmes que d'hommes

sont soumis à des contacts imposés ("pelotage", "frottage" ou baiser forcé).

### ➡ Depuis 2014

une entreprise qui n'agit pas pour prévenir et traiter le harcèlement sexuel au travail est passible de sanctions.

### ➡ Depuis 2018

les obligations de l'employeur ont été renforcées.

## Contacts

### ➡ **Référénts CSE** (Comité Social et Économique)

Madame **Valérie ROUX**  
et Monsieur **Stéphane DECROUILLE**  
[cse.apajhloiret@gmail.com](mailto:cse.apajhloiret@gmail.com)

### ➡ **Responsables des Ressources Humaines**

Madame **Carole GODAT**  
[reclamationRH@apajh45.fr](mailto:reclamationRH@apajh45.fr)

### ➡ **Supérieur hiérarchique direct ou indirect**

## Autres contacts

Police et Gendarmerie : **17** ou **112**

Numéro unique de secours pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques : **114**

**Violence femmes Info (FNSF)**  
(Fédération Nationale Solidarité Femmes) : **3919**

Défenseur des Droits : **09 69 39 00 00**

La Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF)  
[www.fncidff.info](http://www.fncidff.info)

*Siège social*  
51 rue de chateaudun - 45130 Meung-sur-loire  
[apajh45.fr](http://apajh45.fr)

 **APA JH**  
Loiret

© La Fabrique de Marc - 04/2023



## Harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail

Tous concernés, comment agir ?

 **APA JH**  
Loiret

# STOP



## Que dit la Loi ? > Définir le harcèlement sexuel

### Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés :

- ☞ Plaisanteries ou remarques sexistes ou à caractère sexuel, commentaires sur le physique ou la tenue.
- ☞ Gestes déplacés, contact(s) ou recherche de contact(s) physique(s) inapproprié(s).
- ☞ Envoi(s) de SMS, courriels ou affichage de poster(s), fond(s) d'écran(s) à caractère érotique ou sexuel qui porte(nt) atteinte à la dignité ou crée(nt) une situation intimidante, hostile ou offensante.

### Pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle, même non répété :

- ☞ Sollicitation d'un acte sexuel en contrepartie d'un avantage (embauche, promotion, prime, formation).
- ☞ Menace de sanction (licenciement, rétrogradation).

## Que dit la Loi ? > Définir un agissement sexiste

**“Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.”**

## Conséquences professionnelles, pénales et juridiques

- ☞ Sanctions disciplinaires jusqu'au licenciement possible.
- ☞ Réparation financière.
- ☞ 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

## Vous êtes protégés

### ☞ Victime

“Vous ne pouvez pas être sanctionné, ni faire l'objet de mesure disciplinaire pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou sexiste.

### ☞ Témoin

“Vous ne pouvez pas être sanctionné, ni faire l'objet de mesure discriminatoire pour avoir témoigné ou relaté des faits de harcèlement sexuel ou sexiste.

## Comment réagir ?

Si vous êtes victime ou témoin de faits de harcèlement sexuel ou sexiste

- ☞ Nous vous encourageons à signaler les faits, afin de permettre de les faire cesser.